



École de la Rive

184, boulevard Salaberry Nord
Châteauguay (Québec) J6J 4K9
Tél. : (514) 380-8899, poste 4431
delarive@cssdgs.gouv.qc.ca
<http://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca>

PRÉNOM : _____ NOM : _____
ADRESSE : _____
VILLE : _____ CODE POSTAL : _____
TITULAIRE : _____ GROUPE : _____
CODE INFORMATIQUE : _____ MOT DE PASSE : _____
AUTOBUS # _____

INFORMATIONS IMPORTANTES

TÉLÉPHONE À LA MAISON : _____
AUTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____
AUTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____
DATE DE NAISSANCE : _____
ALLERGIES : _____

MON HORAIRE

JOUR \ PÉRIODE	1	2	3	4	5
1 8 H 10 À 9 H 10					
2 9 H 10 À 10 H 10					
3 10 H 30 À 11 H 30					
D Î N E R					
4 12 H 50 À 13 H 50					
5 14 H 10 À 15 H 10					



École de la Rive

184, boulevard Salaberry Nord
Châteauguay (Québec) J6J 4K9
Tél. : (514) 380-8899, poste 4431
delarive@cssdgs.gouv.qc.ca
<http://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca>

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS FORMULAIRE D'AUTORISATION

Votre enfant doit recevoir un médicament pendant sa présence à l'école. Veuillez compléter ce formulaire d'autorisation et nous le faire parvenir, dans les plus brefs délais, accompagné d'une photocopie de la prescription.

IDENTIFICATION DE L'ENFANT :

Nom, prénom : _____
Date de naissance : _____ Groupe : _____
Médication : _____
Dosage : _____ Heure : _____
Indication (raison) : _____
Prescrit par : _____

Le parent reconnaît que le Centre de services scolaire ou ses représentants acceptent d'administrer des médicaments à l'enfant seulement par souci de commodité. Ceux-ci ne possèdent ni expertise ni connaissance sur ce qui précède. Le Centre de services scolaire se dégage de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, résultant de l'administration de médicaments.

Le médicament doit être présenté dans son contenant original de la pharmacie avec le nom de l'enfant, le nom du médicament, le dosage et l'heure d'administration. **Ceci est valide pour le Tylenol, Advil et autres.**

J'autorise un représentant de l'école à administrer à mon enfant le médicament mentionné ci-dessus.

Signature de l'autorité parentale : _____

Lien avec l'enfant : _____ Date : _____

Signature de la direction : _____ Date : _____

AUTORISATION ET INFORMATIONS UTILES

PERMISSION DE CIRCULER AUTOUR DE L'ÉCOLE

Permission de circuler autour de l'école, dans un rayon de 2 kilomètres, accompagné d'un membre du personnel (par exemples : club de course, activités spéciales, etc.) tout au long de l'année scolaire.

Je suis en accord ☐

Je suis en désaccord ☐

Signature de l'autorité parentale

CODE D'ÉTHIQUE SIGNATURES DE L'ÉLÈVE ET/OU DE L'AUTORITÉ PARENTALE

CODE DE VIE

☐ J'ai pris connaissance du code de vie de mon école et je comprends qu'il contribuera à mon mieux-être et je m'engage à le respecter (élève).

☐ Nous sommes bien informés du code de vie de l'école et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter (parents).

CODE D'ÉTHIQUE INFORMATIQUE

☐ J'ai pris connaissance du code d'éthique informatique de mon école et je m'engage à le respecter (élève).

☐ Nous sommes bien informés du code d'éthique informatique de l'école et nous nous engageons à aider notre enfant à le respecter (parents).

Signature de l'élève

Signature de l'autorité parentale



Règles de conduite, mesures de sécurité et discipline en transport scolaire

ANNÉE 2026-2027

Règles de conduite et mesures de sécurité que je dois respecter :

1. Le véhicule scolaire est une extension de l'école, je dois y respecter le même code de vie.
2. Je suis toujours au moins 10 minutes à l'avance à mon arrêt, car le véhicule scolaire ne m'attend pas.
3. Je ne joue pas dans la rue en attendant le véhicule scolaire. J'attends sur le trottoir ou l'accotement, en respectant les personnes et les propriétés autour de moi.
4. J'attends que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de m'approcher et monter à bord.
5. Lorsque je suis un élève du secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur si celui-ci me la demande.
6. Je m'assois rapidement à la place assignée et je reste assis pendant tout le trajet en laissant l'allée centrale dégagée.
7. Je parle à voix basse avec mon voisin afin de ne pas déranger le conducteur et/ou les autres.
8. **L'utilisation d'un appareil électronique est permise à bord seulement avec des écouteurs personnels.** Je n'ai pas le droit de prendre des photos ni des vidéos.
9. Je ne mange pas et je ne bois pas dans le véhicule scolaire.
10. Je ne lance aucun objet, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule scolaire.
11. Je garde le véhicule propre et en bon état et **je ne touche à aucun mécanisme.** Le vandalisme n'est pas toléré ; **les frais liés aux dommages causés pourraient être facturés à mes parents.**
12. Avec la permission du conducteur, je peux entrouvrir la fenêtre (1 cran d'ouverture) et je garde toujours mes mains et ma tête à l'intérieur.
13. La consommation de produits du tabac, cigarettes électroniques et drogues est strictement interdite à bord du véhicule scolaire. Il est interdit de transporter et/ou de consommer toute substance prohibée.
14. Les bâtons de hockey, de baseball, les raquettes, les luges, les instruments de musique, les ballons, ainsi que tout autre objet aux dimensions non conformes sont interdits.
15. À l'arrivée à l'école ou à mon arrêt, j'attends que le véhicule scolaire soit complètement immobilisé avant de quitter mon siège. Les autres élèves et moi descendons un à un.
16. Je m'éloigne du véhicule scolaire afin que le conducteur puisse toujours bien me voir. Si je dois **traverser la rue devant le véhicule scolaire**, je m'éloigne d'abord du véhicule, puis j'attends le signal du conducteur avant de traverser.
17. J'adopte un comportement et un langage respectueux en tout temps avec mes camarades ainsi qu'avec le conducteur ou la conductrice.
18. **Le conducteur du véhicule scolaire veille au bien-être et à la sécurité de tous à bord.** Je le respecte et je me conforme à ses consignes en tout temps. En cas d'accident ou de panne, j'écoute attentivement ses instructions et je collabore du mieux que je peux.
19. Je connais l'emplacement des sorties de secours.
20. Il est important d'aviser sans tarder mes parents, un adulte responsable à l'école, ou le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire si moi ou un autre élève sommes victimes d'intimidation.

La discipline dans le véhicule scolaire

Le transport scolaire est un privilège et non un droit acquis.

Tout élève qui ne respecte pas les règles de conduite et les mesures de sécurité s'expose à des mesures disciplinaires.

Tout avis de comportement transmis au Service de l'organisation scolaire et du transport (SOST) du CSSDGS peut entraîner une suspension immédiate du transport scolaire, pour une durée variant de 1 à 5 jours, selon la nature et la gravité des faits rapportés.

Le SOST travaille en étroite collaboration avec les différents partenaires impliqués auprès de l'élève, notamment :

- Le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire ;
- La direction de l'école ;
- Les intervenants et intervenantes scolaires concernés.
- Les parents

L'historique des avis de comportement liés au transport scolaire peut être pris en considération lors de l'application des mesures disciplinaires.

Le Service de l'organisation scolaire et du transport du CSSDGS se réserve le droit de suspendre immédiatement le privilège du transport scolaire pour une période indéterminée, en fonction de la gravité de l'infraction commise.

À bord du véhicule scolaire, l'élève doit en tout temps respecter l'autorité de l'adulte de confiance à bord, soit le conducteur ou la conductrice et suivre ses consignes, puisqu'il s'agit avant tout d'une question de sécurité pour tous.

Voyageons dans un véhicule scolaire sans intimidation !

Pour les élèves, le temps passé dans le véhicule scolaire doit être **sécuritaire, respectueux et agréable pour tous**.

L'intimidation **n'a pas sa place** dans le transport scolaire.

Voici quelques conseils pour aider les enfants à **prévenir et contrer l'intimidation** :

1. **S'asseoir près d'une amie ou d'un ami**, lorsque possible.
2. **Comprendre que n'importe qui peut être la cible d'intimidation**, et que les conséquences peuvent être sérieuses pour la personne qui en est victime.
3. **Savoir que les intimidateurs sont responsables de leurs gestes**, mais que les témoins qui choisissent de ne pas intervenir ou de ne pas signaler une situation portent aussi une part de responsabilité.
4. **Informez sans hésiter et le plus rapidement possible** un parent, un membre du personnel scolaire ou le conducteur ou la conductrice du véhicule scolaire lorsqu'un élève est victime d'intimidation ou en est témoin.

Places disponibles

Les places disponibles constituent un **privilège accordé sur une base annuelle**, offert uniquement selon la disponibilité des places restantes dans l'autobus scolaire. **L'octroi des places disponibles se fait au mois d'octobre**, et une **demande doit être soumise à chaque année scolaire** via le formulaire de trouvant sur le site internet du CSSDGS.

Le service du transport scolaire n'effectuera aucune modification de parcours, aucun ajout d'arrêt ni aucune création de place afin d'accommoder ce type de demande.

Les places disponibles sont offertes **uniquement en autobus** et peuvent être retirées en tout temps, notamment dans les situations suivantes :

- L'arrivée de nouveaux élèves ayant droit au transport scolaire ;
- Une modification d'un trajet ou de l'organisation du transport ;
- Un comportement inadéquat ou irrespectueux à bord de l'autobus scolaire.

Je confirme avoir lu les règles du transport scolaire. Je comprends que je dois les respecter en tout temps afin d'assurer ma sécurité, celle des autres élèves et celle du conducteur de l'autobus.

Signature : _____
Élève

Signature : _____
Détenteur de l'autorité parentale

En cas de différence entre ce document et l'information présentée dans la section *Transport* du site Internet du CSSDGS, l'information figurant sur le site Internet s'applique. Pour plus de renseignements sur le transport scolaire, veuillez consulter le www.cssdgs.gouv.qc.ca/transport-scolaire.
Vous pouvez nous contacter par téléphone au 514-380-8347 ou par courriel transport@cssdgs.gouv.qc.ca.



EN 2026-2027, À L'ÉCOLE DE LA RIVE, ON DIT WOW!



Mot de la direction

Chers parents et élèves,

L'année scolaire 2026-2027 se déroulera sous le thème « À l'école de la Rive, on dit WOW! ». En concordance avec le plan d'engagement vers la réussite, et le renouvellement de notre projet éducatif, nous voulons que nos élèves apprennent dans le plaisir et le respect et où chacun peut s'engager tout en exprimant ses différences dans un climat de bienveillance. Nous vous invitons à consulter notre projet éducatif actualisé pour 2023-2027 sur notre site Internet au <https://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca/informations-generales/projet-educatif/>.

Nous vous présentons ce recueil de renseignements généraux ainsi que le code de vie de l'école. Nous souhaitons que ce guide soit un outil de référence tout au long de l'année. Vous trouverez également ces informations sur notre site Internet au <https://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca/vie-scolaire/code-de-vie/>.

Nous vous demandons de compléter, le plus rapidement possible, les documents suivants :

- ♦ Autorisation pour l'administration de médicament. Ceci est obligatoire pour tout type de médicament (s'il y a lieu).
- ♦ L'engagement relativement au code d'éthique :
 - Permission de circuler autour de l'école;
 - Code de vie;
 - Code d'éthique informatique;
 - Transport scolaire.

Les documents suivants vous seront remis lors de la première journée de classe. Nous vous demandons de les compléter et de les retourner au titulaire, et ce, dès le lendemain.

- ♦ Fiche santé
- ♦ Autorisation parentale pour la diffusion de photos et/ou vidéos
- ♦ Consentement parental - Enseignement à distance
- ♦ Formulaire pour la surveillance du midi

Nous vous souhaitons la bienvenue à l'école de la Rive
et une bonne année scolaire 2026-2027 à tous.



Notre projet éducatif

Nous visons à créer une école qui respire le plaisir de découvrir et d'apprendre, un environnement où l'on s'épanouit en toute confiance et où on voit jaillir des étincelles dans les yeux de chacun.

Vous trouverez les détails de notre projet éducatif sur notre site Internet.

<https://delarive.cssdgs.gouv.qc.ca/informations-generales/projet-educatif/>

Rôle de l'agenda

L'agenda est un outil de communication entre le personnel de l'école, les parents et l'élève lui-même. Nous vous demandons de le vérifier à chaque jour et de ne pas hésiter à nous laisser des messages au besoin.

Informations aux parents

HORAIRE DE L'ÉCOLE

Le secrétariat est ouvert de 8 h à 11 h 35 et de 12 h 50 à 16 h. Si vous désirez rencontrer un membre du personnel, veuillez communiquer avec la secrétaire pour prendre rendez-vous. Les portes sont verrouillées en tout temps.

Veuillez prendre note que l'horaire de l'élève s'échelonne de la façon suivante :

HORAIRE RÉGULIER DE L'ÉCOLE

8 h 10 à 11 h 32
Le dîner est de 11 h 32 à 12 h 47
12 h 47 à 15 h 13
Départ des autobus à 15 h 20



L'horaire hebdomadaire se répartit sur un cycle de 5 jours. Veuillez consulter le calendrier scolaire à cet effet.

ARRIVÉE (LE MATIN)

Afin d'assurer un encadrement de qualité, on demande aux élèves transportés par autobus et aux élèves marcheurs de descendre ou d'arriver à **8 h 05**. L'entrée principale est réservée au personnel. Un élève retardataire, à partir de 8 h 10, doit passer par le secrétariat pour signaler son retard. Les élèves doivent emprunter les entrées suivantes :

- ♦ Entrée de la cour près de la voie ferrée.
- ♦ Entrée arrière, via le débarcadère des autobus.

La ponctualité est une habitude importante à développer.

NOTE : Les parents doivent se présenter au secrétariat de l'école en tout temps (entrée principale).

ABSENCE

Si votre enfant est absent ou en retard, veuillez informer le secrétariat de l'école, et ce, pour chaque jour d'absence.

L'école de la Rive a mis en place un système pour l'envoi automatique de courriels et de textos aux parents qui n'auront pas motivé l'absence de leur enfant. Vous recevrez donc un message vous demandant de motiver l'absence de votre enfant si ce n'est déjà fait.

Trois possibilités s'offrent à vous :

Vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale de l'école en n'oubliant pas de mentionner le nom de votre enfant, la raison de son absence ainsi que son numéro de groupe. Vous pouvez joindre **l'école de la Rive** en composant le **(514) 380-8899, poste 4431, option 1**, ou nous écrire un **courriel** à l'adresse delarive@cssdgs.gouv.qc.ca ou en cliquant sur le lien : [signaler une absence](#). Vous pouvez également utiliser le **Portail Parents** (version Web) en sélectionnant l'option absences. L'application gratuite **ClicÉcole** est également disponible. [Information - Portail Parents et Clic école - CSSDGS](#).

FERMETURE DE L'ÉCOLE ET DU SERVICE DE GARDE

À moins d'avis contraire émis par les postes de radio CBF (FM 95,1), CKAC (AM 730), CHAI-FM (FM 101,9), le site Internet et la page Facebook du Centre de services scolaire, ou à la télévision à « Salut Bonjour », l'école est ouverte. La politique de fermeture des écoles du Centre de services scolaire prévoit **que le service de garde soit fermé en même temps que l'école.**

OBJETS OUBLIÉS À L'ÉCOLE EN FIN DE JOURNÉE

Nous remarquons que plusieurs élèves reviennent à l'école chercher un objet oublié en fin de journée. Cette pratique est devenue très « populaire ». Nous vous invitons donc à faire un petit rappel à votre enfant avant son départ le matin ou lui rappeler les stratégies de fin de journée puisqu'il est impossible de revenir en fin de journée chercher tuque, boîte à lunch, vêtements de sports, devoirs, ou autres articles, et ce, pour des raisons de sécurité. Cette politique s'applique autant à l'école qu'au service de garde et au pavillon 2. Nous vous suggérons donc d'écrire à l'enseignant le lendemain pour qu'il puisse retourner l'objet oublié.

OBJETS PERDUS

À chaque année, bon nombre d'objets sont perdus et non réclamés. **Nous vous demandons d'identifier les objets personnels de votre enfant.** Les objets non-réclamés (linge, souliers, bottes, sac à dos, boîtes à lunch, etc.) sont donnés à un organisme communautaire de la région mensuellement.

De plus, nous recommandons fortement que vos enfants n'apportent à l'école que les articles nécessaires à leur travail. Les appareils électroniques ne devraient pas être apportés à l'école. Nous ne sommes pas responsables des bris, vols ou pertes de ces objets, même lorsque confisqués par un adulte de l'école. **Les jeux vidéo ainsi que les téléphones cellulaires sont interdits.**

PRISE DE PHOTO

Veuillez noter qu'il est interdit, et ce, en tout temps, de filmer ou de prendre des photos des élèves ou des membres du personnel. Le personnel autorisé sera chargé de compiler des souvenirs des activités de l'école.

L'ÉTUDE ET LE TRAVAIL À LA MAISON

Il est important que les parents supervisent l'étude et le travail de leurs enfants à la maison. Nous recommandons de fixer un temps raisonnable à tous les jours pour l'étude ou les travaux. Vous pouvez reconnaître le bon travail de votre enfant en écrivant un commentaire dans l'agenda lorsque le travail est fait.

✂ SA RÉUSSITE EN DÉPEND ✂

COMMUNIQUÉS AUX PARENTS

Au début de chaque mois, la direction prépare un feuillet d'information qui est distribué à chaque famille par courriel, et publié sur le site Internet de l'école au [Mémos aux parents - École primaire de la Rive](#). On y retrouve le calendrier du mois, des informations générales, les activités sportives et culturelles du mois, les activités du service de garde et les principales décisions du conseil d'établissement.

PRÊT DE VOLUMES

L'école met à la disposition de votre enfant des manuels pour les différentes compétences disciplinaires. Il en est responsable. Un livre perdu, détérioré ou volé doit être remboursé ou réparé aux frais des parents. Il en est de même pour les livres empruntés à la bibliothèque.

SERVICE DE SANTÉ

Lorsqu'un élève se blesse ou éprouve un malaise, un adulte en évalue la gravité. Si cela nous paraît justifié, nous communiquons avec les parents pour qu'eux ou un adulte qu'ils nous désignent, viennent chercher l'enfant. Si son état de santé nous oblige à le transporter nous-mêmes à un centre de santé, un adulte de l'école l'accompagnera jusqu'au moment où vous en prendrez charge. Si le transport se fait par ambulance, les frais seront assumés par les parents.

Maladies contagieuses

Dans l'intérêt des enfants, nous demandons aux parents de nous informer de tout diagnostic, par un médecin, d'allergies ou de maladies contagieuses.

Les poux

La rentrée scolaire, c'est aussi la rentrée pour les poux. Vieux comme le monde, les poux ne sont pas près de disparaître. À chaque année, dans toutes les régions du Québec, des dizaines de milliers de petites mains se mettent à gratter rageusement derrière la tête et les oreilles. C'est le signe que les guerres aux poux viennent de reprendre. Nous devons être prêts à débusquer l'ennemi en vérifiant régulièrement la tête de votre enfant. **Afin d'être efficaces dans la guerre contre les poux, il est très important de nous informer si vous en découvrez chez votre enfant.**

Nous vous invitons à consulter le dépliant *Poux... Poux... Poux... Tout savoir sur les poux de tête* contenant des conseils et des renseignements pratiques ainsi que les procédures de traitement. Gardez-le précieusement, même lorsque votre enfant aura été traité (suggestion : mettez-le sur le réfrigérateur ou avec le carnet de vaccination). Vous pouvez consulter ce dépliant sur le site du ministère de la santé au :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000129/?&txt=poux&msss_valpub&date=DESC

SERVICE DE GARDE

Il est ouvert en matinée à compter de 6 h 30, à la période du dîner et de 15 h 10 à 18 h. Sports, projets, jeux extérieurs, jeux éducatifs et une période d'étude sont offerts aux enfants.

Des frais supplémentaires sont à prévoir pour l'organisation d'activités lors des journées pédagogiques.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à la technicienne du service de garde en composant le **(514) 380-8899, poste 4439, option 2**. L'accès au service de garde est situé sur le boulevard Salaberry Nord, porte C.

SERVICE DE SURVEILLANCE À L'HEURE DU DÎNER

Les parents qui ne bénéficient pas du service de garde et qui ne peuvent pas faire dîner leur enfant à la maison, peuvent l'inscrire au service du midi à l'école. Selon la politique du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, la tarification du midi est mensuelle. La facture sera déposée sur le portail mensuellement et vous recevrez un courriel pour vous informer qu'elle a été déposée. **Nous vous prions d'attendre de recevoir la facturation avant de nous faire parvenir votre paiement.** Des frais de 15 \$ seront chargés pour les chèques sans provision. Il est à noter que le service peut être refusé en cas de non paiement. **Veuillez prendre note que la facturation de la surveillance du dîner est basée sur la fréquentation prévue, et non la présence réelle de l'enfant.**

La tarification pour la surveillance du midi est 2,15 \$ par jour du calendrier scolaire, et ce, pour chaque élève qui dîne à l'école. Des frais de 2,55 \$ par jour seront facturés aux parents des élèves non inscrits à la surveillance du midi et qui désirent utiliser ce service occasionnellement.

Note

Veuillez prendre note que lors des jours de pluie, la surveillance s'exerce à l'intérieur de l'école. Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent s'assurer d'être à l'heure. Cependant, en cas de pluie fine, les enfants iront à l'extérieur. Veuillez prévoir à ce moment des vêtements imperméables.

Un élève inscrit au service des dîneurs doit obtenir une permission écrite de ses parents pour manger à l'extérieur. **À défaut d'avoir cette permission, l'élève devra rester à l'école.**

Un service de cafétéria est mis à la disposition des élèves. Des repas chauds et froids sont servis. **Dans une perspective d'éducation à une saine alimentation, nous prôtons les collations suivantes : des fruits, des légumes et des produits laitiers et nous vous demandons d'offrir à votre enfant un repas nutritif. Ainsi les croustilles, les friandises sont interdites, à moins d'un événement spécial.**

Plusieurs allergies sévères étant associées aux arachides et noix, il est donc interdit d'en apporter, et ce, en tout temps. Plusieurs élèves ont une intolérance alimentaire au contact ou en humant ces produits.

Il n'y a pas de micro-ondes disponible.

SERVICE DE GARDE ET SURVEILLANCE DU MIDI : FRAIS IMPAYÉS

Veuillez prendre note que les parents n'ayant pas réglé toutes les sommes dues pour l'utilisation de la surveillance du midi ou du service de garde de l'année 2025-2026, se verront malheureusement refuser le service à la surveillance du midi et au service de garde pour l'année 2026-2027.

EFFETS SCOLAIRES : FRAIS IMPAYÉS

En accord avec la politique du Centre de services scolaire, nous tenons à vous rappeler que le non-paiement de ces soldes compromettra la participation de votre enfant aux sorties scolaires et aux activités parascolaires.

MODE DE PAIEMENT

Il est maintenant possible d'acquitter les frais par Internet. Lors de paiement internet, vous devez vous assurer d'utiliser le bon numéro de référence (inscrit au haut de chaque facture). Un numéro de référence est unique pour chaque enfant et pour chaque service (SDG, SDM et effets scolaires). Il est important d'utiliser le bon numéro de compte lors du paiement internet

Nous vous invitons à consulter notre site Internet pour de plus amples informations.

Vous pouvez également nous faire parvenir un chèque au nom du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries au montant indiqué sur l'état de compte en y inscrivant le nom de votre enfant et les frais payés.

MARCHEURS

Pour des mesures de sécurité, afin de s'assurer qu'il y ait suffisamment de surveillance sur la cour d'école, nous demandons aux élèves marcheurs de ne pas entrer dans la cour d'école avant **8 h 05** le matin et au retour du dîner, à **12 h 40**.

Les élèves marcheurs peuvent accéder à la cour **par différents accès :**

Matin (entre 8 h 05 et 8 h 10), midi (à 11 h 35 et à compter de 12 h 40), sortie en fin de journée (à 15 h 13)

- ♦ Entrée de la cour près de la voie ferrée sur le boulevard Salaberry Nord.
- ♦ Entrée arrière, via le débarcadère des autobus, rue d'Abbotsford.

Note : Les marcheurs ne rentrent pas par la porte principale (située sur le boulevard Salaberry Nord), sauf les retardataires. Les parents doivent se présenter au secrétariat de l'école en tout temps.

La sécurité devant l'école

La sécurité de vos enfants, nos élèves, nous tient vraiment à cœur. Aussi, nous demandons aux parents qui viennent reconduire ou chercher leur enfant de porter une attention très spéciale aux points de sécurité suivants:

- ♦ Ne jamais inciter les enfants à courir, même s'il pleut ou s'il fait froid.
- ♦ Encourager les enfants à suivre les trottoirs et traverser aux coins des rues, même si cela fait faire un détour.
- ♦ Ne jamais inciter les enfants à passer entre les autobus.
- ♦ Il est nécessaire de laisser les places de stationnement aux membres du personnel spécifiquement aux heures d'arrivée le matin et le midi.
- ♦ Les berlines scolaires et les autobus ont priorité de passage en tout temps, ils doivent avoir l'accès libre pour quitter le terrain de l'école rapidement.

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES : FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS IMPAYÉS

L'école peut offrir des activités parascolaires le midi ou après l'école (dès 15h15).

Cependant, une inscription ne sera pas acceptée s'il y a un solde sur les factures d'effets scolaires, de surveillance, d'encadrement du midi ou de service de garde.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Voici les communications officielles que vous recevrez cette année.

Rencontre des parents et enseignants : Le 27 août 2026 (en soirée)

Assemblée générale des parents : Le 27 août 2026 (en soirée)



Communications officielles de l'année	
Première communication écrite disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement : Préscolaire : 15 octobre Primaire : 15 octobre
Premier bulletin disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Le bulletin vous sera remis le 19 novembre 2026. Les rencontres de parents auront lieu pendant la semaine du 16 novembre ou le 19 novembre en soirée et le 20 novembre en journée.
Deuxième bulletin disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Le bulletin vous sera remis le 11 mars 2027. Les rencontres de parents auront lieu pendant la semaine du 8 mars ou le 11 mars en soirée.
Troisième bulletin disponible uniquement sur le portail (version électronique)	Le dernier bulletin sera disponible sur le portail au début du mois de juillet.

GYMNASE

Tenue vestimentaire pour les cours d'éducation physique (short ou pantalon sport et chandail à manches courtes). Nous demandons que chaque élève ait une paire de souliers attachés de façon **sécuritaire et propre** pour le gymnase.



Code de vie Règlements de l'école



Le code de vie définit le cadre d'organisation de la vie de l'école. Il lie par engagement mutuel les élèves, leurs parents et les intervenants de l'école. Les règles qui y découlent sont assorties de mesures ou de conséquences éducatives et sont vues comme des stratégies amenant l'élève à faire des choix responsables.

Le code de vie est l'outil de base qui favorise un milieu de vie sécurisant au plan physique et affectif. Celui-ci garantit justice et équité, qui contribue à la mise en place et au maintien d'un climat propice à l'apprentissage, et fournit l'occasion d'apprendre à développer des conduites utiles et adaptées dans la vie de tous les jours.

L'école a la responsabilité d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves qui la fréquentent. Le Code de vie prévoit notamment l'interdiction d'apporter à l'école ou d'avoir sur soi des armes blanches, des armes offensives, des armes-jouets, tout objet jugé dangereux, ainsi que des objets servant à la consommation de substances intoxicantes. Lorsque la direction de l'établissement a des motifs raisonnables de croire qu'un élève a enfreint les règles de l'école et que la fouille pourrait permettre d'en établir la preuve, elle est autorisée à procéder à la fouille du casier et des effets personnels de l'élève. Cette vérification a uniquement pour but d'assurer la sécurité des élèves et du personnel. Si la situation l'exige, la direction peut communiquer avec les services policiers, toujours dans l'intérêt de la sécurité de tous.

Les règles

- ♦ Les règles permettent d'actualiser les orientations et les valeurs inhérentes au projet éducatif.
- ♦ Elles développent l'autocontrôle et elles contribuent à augmenter l'estime de soi de l'élève.
- ♦ Elles favorisent chez l'élève l'apprentissage de comportements adaptés et significatifs.
- ♦ Elles garantissent à chacun **respect, considération et dignité**. Notre démarche vise à aider le jeune à élaborer **des solutions à ses problèmes** et **non à trouver des coupables**.
- ♦ Les règles sont connues, comprises, partagées et raisonnables.

En tant qu'élève à l'école de la Rive, je m'engage à :

- ♦ Ne pas apporter d'objet dangereux assimilable à une arme.
- ♦ **Porter une tenue vestimentaire propre, décente, de bon goût et qui n'exprime aucune forme de violence, de sexisme, de racisme ou d'allégeance à un groupe qui véhicule des valeurs contraires à celles de l'école. Je dois porter des chandails ou chemises à manches courtes ou longues ou camisoles qui couvrent le ventre et le sous-vêtement. Les shorts, les robes et les jupes doivent être de longueur respectable. Je porte des pantalons à la taille. Je porte des souliers sécuritaires.**
- ♦ Porter une paire de bottes d'hiver ou avoir une deuxième paire de souliers pour l'intérieur dans le but de garder une école propre et sécuritaire.
- ♦ Ne pas porter des vêtements déchirés ou troués (interdits).
- ♦ Ne pas porter de tuque, casquette, capuchon et chapeau en classe (interdits).
- ♦ Ne pas apporter de jeux et jouets de la maison, sauf lors d'une permission spéciale autorisée par l'adulte (école et SDG) (jeux non électroniques).
- ♦ Ne pas vendre et/ou échanger des objets. À ne pas menacer personne pour obtenir un bien qui ne m'appartient pas (taxage, harcèlement ou intimidation).
- ♦ Respecter mon environnement.
- ♦ Demeurer à l'intérieur de la cour de récréation, sauf si j'ai obtenu l'autorisation d'un adulte en supervision.
- ♦ Ne pas faire d'intimidation (physique, verbale ou par l'entremise des réseaux sociaux).
- ♦ Ne pas apporter d'appareils électroniques (interdits).

Conformément à la directive ministérielle, l'utilisation des cellulaires, des écouteurs Bluetooth et autres appareils mobiles (IPOD, tablette électronique, montre intelligente (Fitbit, Apple Watch, etc.), ordinateur ou appareil photo est interdite dans les locaux de classes où sont dispensés les cours, sauf exceptions prévues à la directive.

Exemples d'utilisation dans les exceptions suivantes :

- Les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant :
Utilisation de certaines applications comme KAHOOT, éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable, utiliser dans certains contextes d'apprentissage comme en univers social. Support aux apprentissages des élèves en francisation (ex : Google traduction, image texte et voix).
- L'état de santé d'un élève :
Un élève diabétique où son niveau d'insuline doit être enregistré dans une application ou toute autre situation de santé qui nécessite un suivi.
- Les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage :
Un outil de communication pour un élève non verbal, éduquer les élèves plus vulnérables à utiliser les textos de façon responsable et modéliser avec les outils de la vie courante (ex : parcours d'autobus, comment utiliser un cellulaire).

Sanctions :

- 1^{er} événement : Si l'élève ne respecte pas le règlement, il a un avertissement. L'appareil ou l'accessoire est confisqué par l'intervenant de l'école et remis au titulaire de classe. Le titulaire avise le parent.
- 2^e avertissement : L'appareil ou l'accessoire est confisqué par l'intervenant de l'école. Le parent est avisé par la direction de l'école. Le parent devra se présenter à l'école pour récupérer l'appareil ou l'accessoire.

**** Le cellulaire est interdit sur le territoire de l'école.**

**** La direction de l'école se réserve le droit d'exercer son bon jugement.**

Projet de Loi 94 - Encadrements à respecter :

Nouveauté

Élèves

En tout temps lors des cours et des activités à l'école, ainsi que lors des sorties scolaires ou de toute activité offerte par l'école :

- L'élève a le visage découvert.
- L'élève utilise le français dans toutes ses communications orales et écrites.

Parents

- Le parent doit avoir le visage découvert s'il est présent à l'école et pourrait être en contact avec des élèves (ex. : parents venant chercher leurs enfants, activité d'accueil, visiteurs).
- Le parent doit avoir le visage découvert et s'abstenir de porter un signe religieux s'il rend des services aux élèves, à l'école ou lors des sorties scolaires (ex. : accompagnateur, bénévole).
- Le personnel de l'école communique exclusivement en français avec les parents, sauf exception prévue à la loi.

Intimidation

L'école s'est dotée d'un plan de lutte, révisé annuellement, où tous les intervenants (parents, élève, personnel) ont un rôle à jouer pour contrer ce phénomène. Nous vous invitons à visiter notre site Internet pour connaître les détails de notre plan de lutte.

ENSEMBLE POUR VIVRE EN HARMONIE

Règles de vie où tous les intervenants porteront une attention soutenue :

- ♦ Au respect des autres. Je parle poliment, sans parole blessante, sans menace et sans langage vulgaire ou grossier. J'utilise des mots qui font plaisir.
- ♦ Je vouvoie les adultes de l'école et je m'adresse à eux en débutant par « madame » ou « monsieur » (conformément au plan ministériel pour renforcer le respect et le civisme dans les écoles).
- ♦ À l'harmonie avec les autres. Les coups et les batailles sont interdits.
- ♦ À la pratique des jeux sécuritaires, sans lancer aucun objet qui pourrait blesser.
- ♦ Aux déplacements calmes à l'intérieur de l'école.

Les conséquences

Nous favorisons une démarche qui met l'accent sur des conséquences logiques et éducatives lors d'un manquement en mettant l'accent sur une approche de **gestes réparateurs**.

Les manquements de **respect des autres, le vandalisme** et la violence (physique et verbale), incluant le taxage, jugés graves auront pour conséquence **une suspension à l'interne ou à l'externe**. Il y aura communication avec les parents pour les informer du comportement et des conséquences. S'il y a lieu, les parents seront convoqués à l'école.

Politique de suspension

La décision de déterminer s'il y a matière à suspension appartient à la direction de l'école, ou en son absence, à la responsable d'école. Avant de prendre une décision, la direction valide auprès de l'adulte qui a été témoin du geste posé par l'élève.

PROCÉDURE CONCERNANT LA SUSPENSION EXTERNE D'ÉLÈVE	
1 ^{er} événement majeur	Une journée de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
2 ^e événement majeur	Deux journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. Les parents doivent se présenter avec l'enfant afin de fixer les conditions de réintégration avec la direction.
3 ^e événement majeur	Trois journées de suspension et un avis est acheminé à la maison. La direction contacte les parents. Une rencontre est organisée avec les parents, la direction et les services sociaux. Les policiers pourraient être sollicités selon la gravité de l'événement.

La direction se réserve le droit d'exercer son bon jugement pour toute situation imprévue dans ce code de vie. La suspension interne dans certains cas peut être davantage appropriée.

Code d'éthique en informatique



TEAMS, FACEBOOK, TIK TOK, INSTAGRAM, ETC.

Le code d'éthique en informatique comprend cinq grands points :

Autorisation d'utilisation

Toute utilisation des services informatiques (ordinateurs, Internet, courrier électronique) doit être autorisée par le personnel de l'école de la Rive. L'utilisation des services informatiques doit être conforme aux fins pour lesquelles cette autorisation a été donnée, c'est-à-dire être reliée aux activités d'apprentissage de l'élève.

Responsabilité de l'élève

Les élèves de l'école doivent être conscients que toute adresse d'un poste de travail informatique de l'école comprend implicitement ou explicitement le nom de l'école et ils doivent agir en conséquence. L'utilisation d'un langage injurieux, haineux ou discriminatoire et toute forme de harcèlement sont interdits. Il en va de même de tout envoi ou requête d'un contenu d'informations de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale.

Respect de la confidentialité

Les élèves ne doivent pas essayer de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, de systèmes, des réseaux ou des messages.

Respect des droits d'auteur

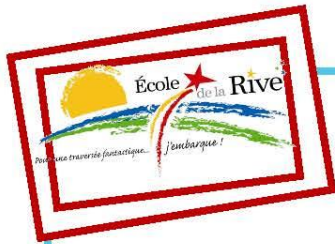
Les élèves de l'école doivent respecter la politique du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et la loi fédérale en vigueur concernant le respect des droits d'auteur.

Sanctions

Tout élève ne respectant pas ce code d'éthique se verra retirer ses privilèges d'accès aux ordinateurs.

Code de conduite sur l'utilisation des TIC

- ♦ J'utilise un langage respectueux et j'adopte un ton faisant preuve de civisme et de courtoisie.
- ♦ J'évite :
 - Le harcèlement sous toutes ses formes ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus indécents ou pornographiques ;
 - La transmission ou l'accès à des contenus à caractère raciste, haineux, injurieux, violent, diffamatoire, discriminatoire, etc.
- ♦ Je prends soin du matériel que j'utilise
 - Je n'utilise pas les équipements informatiques ou de télécommunications à des fins commerciales (vente ou achat de biens ou services) ;
 - Je ne modifie ni ne détruit les logiciels ou les données d'autrui ;
 - Je ne participe pas à des activités de piratage ou de sabotage des systèmes ou des réseaux informatiques.
- ♦ Je ne divulgue pas mes mots de passe et tout ce qui concerne ma vie privée.
- ♦ Je ne m'identifie pas et je ne fournis pas des renseignements personnels – les miens et ceux des autres.
- ♦ Je communique avec mon enseignant en utilisant l'adresse électronique fournie par le Centre de services scolaire.
- ♦ Je respecte les droits d'auteur en vérifiant si ce que je veux utiliser est libre de droits. Si c'est le cas, je cite la provenance des textes, des photos, des images et de la musique que j'utilise pour mes travaux.
- ♦ Je protège les renseignements personnels et toutes les informations que j'ai en ma possession sur d'autres personnes.
- ♦ Je ne publie pas des renseignements personnels et des photos des autres personnes.



Le plan de lutte en bref

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école de la Rive

VIOLENCE: «Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.»*

INTIMIDATION: «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»*

* Définitions dans la Loi sur l'instruction publique 2012

Nos enjeux prioritaires

- 1) Mise en place d'une procédure pour intervenir en cas d'actes d'intimidation.
- 2) Sensibilisation des jeunes et adultes pour prévenir les actes d'intimidation.
- 3) Définir les termes « sentiment de sécurité », « acte de violence » et « acte d'intimidation ».

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte)
- Communication école-famille
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité (agenda)

Code de vie connu et
appliqué de façon
cohérente par tous

Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

- Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence.
- Promotion de la dénonciation.
- Mettre une emphase particulière sur le volet éthique du programme CCQ.

- Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence.
- Explication des différents rôles dans ces situations.
- Visite annuelle des policiers.



Mesures de sécurité
révisées et transmises

Réaliser une activité en lien avec le
civisme et la non-violence chaque année.

- Sensibilisation auprès des membres du personnel.
- Comment reconnaître une situation et intervenir.
- Formation sur l'intimidation et la violence.

Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

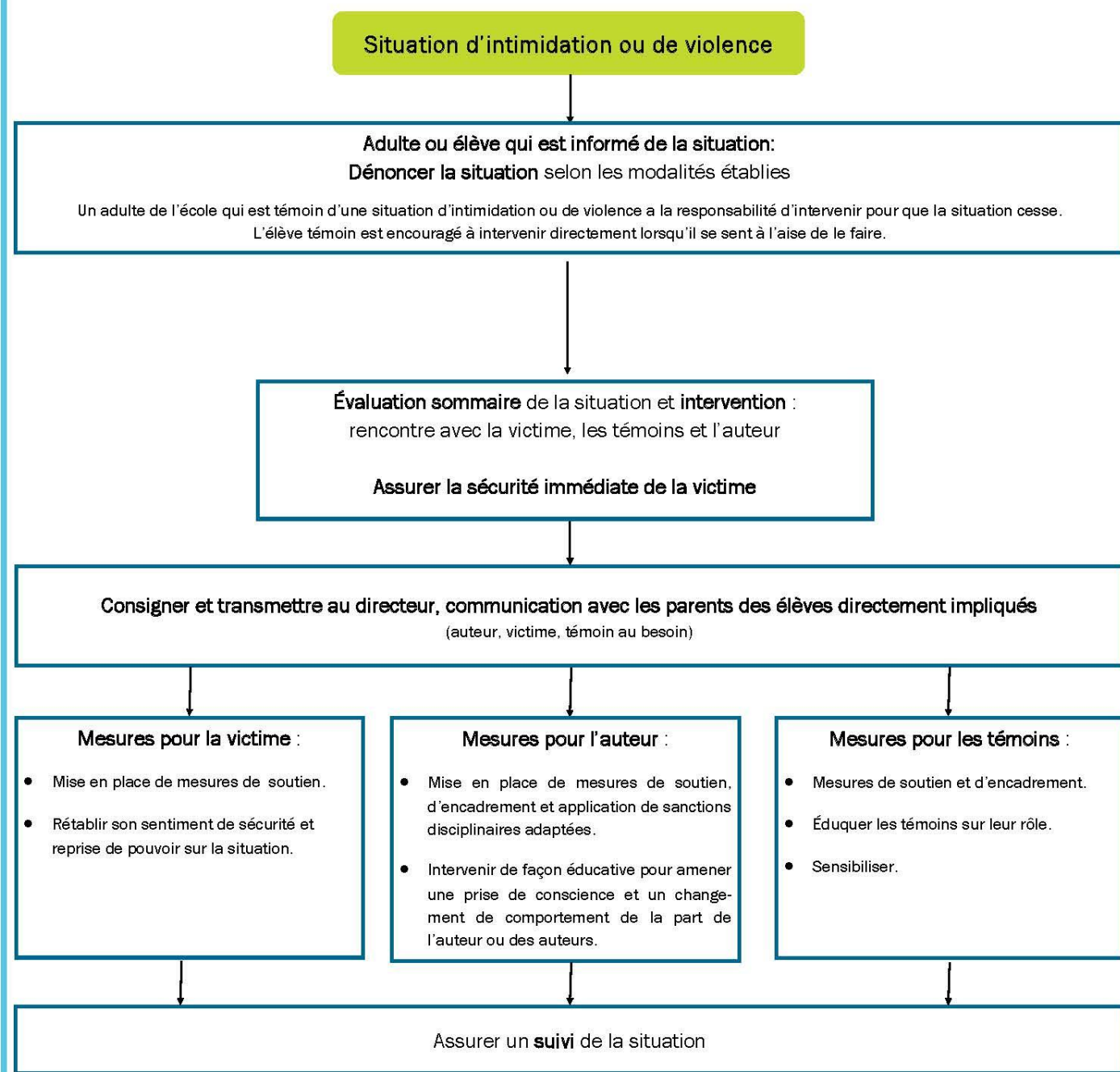
Élèves : Dénonciation à un membre du personnel ou à un adulte significatif.

Parents : Appel au secrétariat, courriel, dénonciation à un membre du personnel.

Personnel de l'école : Fiche de signalement à remettre à la direction.

Protocole d'intervention

Des mesures sont prévues pour assurer la **confidentialité** tout au long du protocole



UN CONFLIT ÉCLATE....

1

Prends ton temps



2

Raconte-lui



3

*Cherchez
ensemble
les solutions*

